

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
[accueilpm@transenprovence.fr](mailto:accueilpm@transenprovence.fr)  
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°29-26

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
VU la demande de la Société **SOLUTIONS 30 SUD-EST**, représentée par Monsieur BLAISE Didier - 2229, route des Crêtes – 06560 VALBONNE.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société SOLUTIONS 30 SUD EST** pour le compte d'**ORANGE**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de remplacement de poteau Télécom en lieu et place (poteau n°5006189) pour le compte d'**ORANGE**, la circulation sera restreinte sur section courante avec basculement de circulation sur chaussée opposée, alternée par feux tricolores et manuellement (adapté en fonction de la circulation) avec suppression d'une voie, sis 1266 Chemin du Puits, **du Lundi 09 Février 2026 au Vendredi 13 Février 2026 de 09h00 à 16h00**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sis 1266 Chemin du Puits, **du Lundi 09 Février 2026 au Vendredi 13 Février 2026 de 08h00 à 16h30**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

**La Société SOLUTIONS 30 SUD EST devra déplacer le poteau à terre contre la clôture au moment des travaux.**

**ARTICLE 4** : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

**ARTICLE 5** : La Société SOLUTIONS 30 SUD-EST devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 21/01/2026

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 20/01/2026.

Le Maire,  
  
Alain CAYMARIS

